

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion des personnels enseignants et des
personnels de la filière formation-recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service SG/SRH/SDMEC/2017-118 09/02/2017

Date de mise en application : Immédiate

**Diffusion**: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 4

**Objet :** Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2017

## Destinataires d'exécution

**DRAAF** 

**DAAF** 

Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Inspection de l'Enseignement Agricole

Fédérations de l'enseignement privé

Organisations syndicales

**Résumé :** La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, au titre de la rentrée scolaire 2017.

**Textes de référence :** Articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant

l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

L'article 21 du décret du 20 juin 1989 visé en référence ouvre la possibilité d'inscrire les enseignants de catégorie III, soit sur la liste d'aptitude à la catégorie IV. L'application de ces dispositions permet de retenir, au titre de l'année 2017, **1** agent pour l'accès à la catégorie II et **1** agent pour l'accès à la catégorie IV.

### I - <u>Personnels concernés</u>

# 1.1 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 août 2016 :

- Être classé en catégorie III cycle COURT;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole.

# 1.2 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 août 2016 :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2);
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

## II - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note. La date limite d'arrivée des dossiers au service des ressources humaines (BE2FR) est fixée au **24 mars 2017.** 

# III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 et feront l'objet d'une inspection pédagogique durant cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, les agents accèdent à la date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à la catégorie II ou à la catégorie IV. Ils sont classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation, L'adjoint au chef du service des ressources humaines

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET SG – SRH – SDCAR - BE2FR 78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

# ANNEXE 1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- 1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :
  - faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;
  - joindre la copie du diplôme le plus élevé, l'attestation de qualification pédagogique et la dernière notification de changement de situation administrative détenue ;

### **2-** Les chefs d'établissement doivent :

- rédiger un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E annexes 2 et 3) et est porté à la connaissance de l'agent ;
- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;
- adresser le dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt SG/SRH/SDCAR BE2FR

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR : le 24 mars 2017

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tèl : 01.49.55.60.81

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET SG – SRH – SDCAR - BE2FR 78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

# ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT) LISTE D'APTITUDE pour une promotion DANS LA CATÉGORIE IV

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION			
NOM: N° AGENT*:	établissement			
nom de naissance :				
prénom :	code établissement	:: [		
DATE DE NAISSANCE :         <b>1</b>   <b>9</b>	DATE D	'ENTRÉE DANS L'EN	SEIGNEMENT	
DISCIPLINE PRINCIPALE :				
Consul	DA	TE DE CONTRACTUA	LISATION	
CODE : LIBELLE :				
BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE <b>2</b> FR	
ÉCHELON				
ÉCHELON AU <b>31 AOÛT 2016</b> :	6 POINTS PAR ÉCHELON			
DIPLÔME A LA DATE DU 31 AOÛT 2016 :				
<ul> <li>□ DOCTORAT</li> <li>□ INGÉNIEUR</li> <li>□ DEA - DESS - MASTER II</li> <li>□ MAÎTRISE - MASTER I</li> <li>□ LICENCE</li> </ul>	50 POINTS 50 POINTS 40 POINTS 30 POINTS 20 POINTS			
IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE	10			
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	10 POINTS			
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	TOTAL (A)			
AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR <b>L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b> , JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.				
FAIT À,LE	SIGNATUR	E DE L'AGENT		

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

<sup>\*</sup> Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le

<sup>(\*\*)</sup> Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

# AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES LETTRE ATTRIBUÉE (B) TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT FAIT A \_\_\_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_\_ SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

# □ <u>BARÈME</u>

• A = AVIS TRÈS FAVORABLE 20 POINTS

• **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS

• **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS

• **D** = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS

• E = AVIS DÉFAVORABLE

0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT

CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET SG – SRH – SDCAR - BE2FR 78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

# ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (LONG) LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION			
NOM: N° AGENT*:	établissement			
NOM DE NAISSANCE :				
PRÉNOM:	CODE ÉTABLISSEMENT :			
DATE DE NAISSANCE :       1   9	DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT			
DISCIPLINE PRINCIPALE :				
CODE : LIBELLE :	DATE DE CONTRACTUALISATION			
BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE <b>2</b> FR	
ÉCHELON AU 31 AOÛT 2016 :	6 POINTS PAR ÉCHELON			
DIPLÔME A LA DATE DU 31 AOÛT 2016 :  □ DOCTORAT □ INGÉNIEUR □ DEA — DESS — MASTER II □ MAÎTRISE — MASTER I □ LICENCE	50 POINTS 50 POINTS 40 POINTS 30 POINTS 20 POINTS			
IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE				
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	10 POINTS			
Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	TOTAL <sup>(A)</sup>			
AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR <b>L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b> , JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.				
FAIT À,LE	SIGNATURE DE I	L'AGENT		

### TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

<sup>\*</sup> Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

<sup>(\*\*)</sup> Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

# AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES LETTRE ATTRIBUÉE (B) TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT FAIT A \_\_\_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_\_ SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

# □ <u>BARÈME</u>

• A = AVIS TRÈS FAVORABLE 20 POINTS

• **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS

• **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS

• **D** = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS

• E = AVIS DÉFAVORABLE

0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT

CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

# ANNEXE 4

# LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV (1) (ANNÉE 2017)

JE SOUSSIGNÉ(E) M	
CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT :	
CERTIFIE QUE M	
LONG OU COURT (1) A ACCOMPLI AU	EXERCANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE  1 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 POUR AU MOINS UN E D'ENSEIGNEMENT, DONT CINQ ANS EN ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE.
F	FAIT ALE
(	CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE